

Municipalité de Châtillon JU

PROCES – VERBAL ASSEMBLEE COMMUNALE

N° 2021.10.26

Date : Mardi 26 octobre 2021	Ouverture : 20 h 00	Clôture : 20 h 35
Lieu : Halle de gymnastique	Châtillon	

Présidence : Monsieur Philippe Marmy

Protocole tenu par : Mme Myriame Beuret, secrétaire communale

Participation : 13 ayants droits

Scrutateurs : Le Président propose en tant que scrutateurs Madame E J et Monsieur R C.
Sa proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

SILENCE pour les disparus : L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de :

- Monsieur Ackermann Alfred
- Monsieur Chalverat Aimé

Assemblée communale extraordinaire mardi 26 octobre 2021 à 20h00, halle de gymnastique, Bâtiment scolaire

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée ;
2. Discuter et voter la modification des articles 3, 4 et 5 du règlement du cercle scolaire du Montchaibeux ;
3. Discuter et voter le nouveau règlement d'organisation et d'administration de l'arrondissement de sépulture de Châtillon, Courrendlin et Rossemaison ;
4. Discuter et voter la consolidation du crédit de CHF. 200'000.- accepté par l'assemblée communale du 28.06.2018 pour la modification de l'éclairage public dans la zone « ancien village » ;
5. Discuter et voter une dépense de CHF. 50'000.- pour la finalisation du PAL, donner compétence au conseil communal pour le financement.

Les documents mentionnés aux points 2 et 3 de l'ordre du jour seront déposés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune.

Comme il s'agit d'une assemblée extraordinaire, il n'y a pas de divers.

Le Président rappelle que cet ordre du jour a été publié dans le JO N° 34 du 30 septembre 2021 ainsi que par voie de tout ménage N° 7 de septembre 2021.

L'entrée en matière est acceptée telle que présentée.

En préambule, le président excuse M. Philippe Seuret, conseiller communal.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 juin 2021 pouvait être consulté au Secrétariat communal, sur le site internet de la commune et avant l'assemblée.

Le Président de l'Assemblée, M. Philippe Marmy, demande à l'assistance si la lecture du PV de la dernière assemblée est exigée. Personne ne se manifeste en faveur de la lecture de ce PV.

M. Marmy rappelle que les procès-verbaux des Assemblées communales peuvent être consultés en tout temps à l'administration communale.

Aucune intervention, aucune objection au sujet de ce PV, le Président passe au vote. Le PV est approuvé à l'unanimité avec remerciement à son auteur.

2. Discuter et voter la modification des articles 3, 4 et 5 du règlement du cercle scolaire du Montchaibeux

La parole est donnée à M. Cortat, conseiller communal pour l'entrée en matière.

M. Cortat informe que les modifications validées au mois de juin dernier contenaient une erreur. Ainsi, il est nécessaire de valider les articles selon les dernières modifications.

Le président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière du point 2 de l'ordre du jour. Celle-ci étant acceptée à l'unanimité, le président donne à nouveau la parole à M. Cortat afin de présenter le point en détail.

Les modifications concernent principalement le nombre de représentants au sein de la commission d'école soit :

Article 3 : passage de neuf membres à sept dont quatre de la commune ayant le plus grand nombre d'élèves. Le nombre de représentants du collège des enseignants et des parents d'élèves n'est plus mentionné mais une référence est faite à l'ordonnance scolaire. Ils ont une voix consultative.

Article 4 : Correction dans le titre soit mise entre parenthèse du s de représentant(s).

Article 5 : remplacement de « deux représentants qui doivent être parents d'élèves » par « ses représentants qui doivent être parents d'élèves ».

Le président passe la parole à l'assemblée pour les éventuelles questions.

- **Mme R M F** quel est le but de la modification de l'article 5 (des par ses), est-ce que cela peut avoir une incidence pour Châtillon et qu'il n'y ait plus de représentant de l'APE de Châtillon ?
 - M. Cortat Loris répond par l'affirmative.

La parole n'étant pas demandée, le président clos la discussion et passe au vote

DECISION : L'assemblée accepte la modification des articles 3, 4 et 5 du règlement du cercle scolaire du Montchaibeux par 12 voix pour et 1 voix contre.

3. Discuter et voter le nouveau règlement d'organisation et d'administration de l'arrondissement de sépulture de Châtillon, Courrendlin et Rossemaison

La parole est donnée à M. Rossé Joseph pour l'entrée en matière du point 3 de l'ordre du jour.

M. Rossé informe l'assemblée que suite au refus du règlement par l'assemblée communale de Châtillon, une séance de conciliation a eu lieu le 09 juin dernier. Lors de cette dernière, un accord a été trouvé concernant ce règlement. En effet, si le règlement est accepté ce jour en assemblée tel que présenté, le service des communes apportera une modification ultérieure à l'article 6 alinéa 4 en changeant le mot « approbation » par « préavis ».

Le président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière du point 3 de l'ordre du jour. Celle-ci étant acceptée à l'unanimité, le président donne à nouveau la parole à M. Rossé afin de présenter le point en détail.

M. Rossé demande à l'assemblée si tous les articles du règlement doivent être présentés une nouvelle fois. Au final, seul l'article litigieux est présenté et détaillé.

Comme indiqué dans l'entrée en matière, le délégué aux affaires communales s'est engagé à changer le mot « approbation » par « préavis » après validation du règlement par toutes les communes concernées comme le permet l'article 13 du décret sur les communes. Il n'y aura ainsi plus de prérogative de la commune de Courrendlin. Cette solution évite aux autres communes de devoir valider une nouvelle fois ce règlement.

M. Silvio Mittempergher souhaite ajouter un complément concernant la propriété du cimetière de Rebeuvelier. Celui-ci ne sera pas propriété de l'arrondissement de sépulture, comme c'est le cas pour le cimetière de Courrendlin se situant vers l'Eglise, qui appartient à la paroisse. De plus, ce n'est que la gestion des tombes qui incombent à l'arrondissement et non le patrimoine immobilier.

Le président donne la parole à l'assemblée pour les éventuelles questions.

Aucune question n'étant posée, le président passe au vote

DECISION :

L'assemblée accepte le nouveau règlement d'organisation et d'administration de l'arrondissement de sépulture de Châtillon, Courrendlin et Rossemaison à l'unanimité.

4. Discuter et voter la consolidation du crédit de CHF. 200'000.- accepté par l'assemblée communale du 28.06.2018 pour la modification de l'éclairage public dans la zone « ancien village »

Le président donne maintenant la parole à M.Ortega, pour l'entrée en matière.

Monsieur Ortega explique brièvement que les travaux étant terminés, il est nécessaire de consolider le crédit.

Le président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière du point 4 de l'ordre du jour. Celle-ci étant acceptée à l'unanimité, le président donne à nouveau la parole à M. Ortega afin de présenter le point en détail.

Les travaux ont consisté au changement de 35 lampadaires complets (avec mâts) ainsi que l'acquisition d'un système de télégestion pour un investissement total de CHF. 202'746.90. La commune a reçu un don de CHF. 30'000.- de la part de la fondation Alpinfra et la participation d'une entreprise suite à un dommage pour CHF. 1'419.60.

Au final, le solde à charge de la commune est de CHF. 171'327.30.

La banque a fixé l'emprunt à 10 ans dès la demande de crédit à un taux de 1.55% avec amortissement annuel de CHF. 9'100.-.

Monsieur Ortega précise encore que les coûts d'électricité sont déjà en diminution d'environ CHF. 2'000.- pour l'éclairage public.

Dès cette année, il est prévu de remplacer environs 10 luminaires par an mais sans les mâts.

Le président donne la parole à l'assemblée pour les éventuelles questions.

- **Mme R M F** demande si le conseil communal envisage, à terme, de diminuer l'éclairage.
 - M. Ortega précise que les nouveaux lampadaires sont déjà programme afin que l'intensité de l'éclairage diminue au milieu de la nuit. Actuellement cette option n'existe pas sur les anciens luminaires.
- **M. C R** demande si le taux d'intérêts indiqué et déjà bloqué ou s'il est possible de négocier un meilleur taux.
 - M. Mitterpergher informe l'assemblée que l'emprunt a été directement bloqué lors de la demande soit en 2019. La banque n'a pas proposé de crédit de construction mais directement un emprunt fixe.

La parole n'étant plus demandée, le président clos la discussion et passe au vote

DECISION :

L'assemblée accepte la consolidation du crédit de CHF. 200'000.- à l'unanimité.

5. Discuter et voter une dépense de CHF. 50'000.- pour la finalisation du PAL, donner compétence au conseil communal pour le financement.

Le président passe à nouveau la parole à M. Ortega pour l'entrée en matière.

Monsieur Ortega informe l'assemblée que le PAL actuellement en vigueur est échu et doit impérativement être mis à jour.

Le président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière du point 5 de l'ordre du jour. L'entrée en matière étant acceptée, le président donne à nouveau la parole à M. Ortega pour la présentation du point en détail.

Un PAL a une durée de validité d'environ 15 ans alors que le nôtre a été validé en 2000. M. Ortega présente la planification pour la révision du PAL. Le rapport d'opportunité est en cours d'élaboration, l'étude de base, le plan directeur communal, le plan de zone et les informations aux propriétaires et à la population sont prévus pour 2022. Quant à l'examen préalable, le dépôt public et d'adoption du nouveau PAL sont envisagés pour 2023.

M. Ortega présente ensuite les coûts liés avec cette finalisation de projet qui représentent un montant total de CHF. 50'000.-.

Le président donne maintenant la parole à l'assemblée pour les éventuelles questions.

- **M. C R** s'étonne de l'ampleur du montant soumis au vote sachant qu'une étude a déjà été faite il y a environ 10 ans. M. C pense qu'il est possible de reprendre ces données-là ou, du moins, une partie.
 - M. Ortega précise que suite à des modifications légales, le rapport d'opportunité doit être refait entièrement et qu'il est prévu de reprendre certains éléments déjà faits.

- **Mme R M F** souhaite connaître en quoi consiste un rapport d'opportunité.
 - M. Ortega explique qu'il s'agit d'un rapport ou un état des lieux du PAL actuellement en vigueur afin de définir s'il y a nécessité de modifier ledit PAL.

- **M. S J** relève qu'un montant de CHF. 92'000.- a déjà été voté il y a plusieurs années. Pourquoi est-il nécessaire de voter un supplément de CHF. 50'000.- ?
 - M. Ortega informe qu'il s'agit de remettre à jour l'ancien projet en fonction des modifications légales intervenues entre-temps.
 - M. S J estime ces coûts trop élevés pour une mise à jour.

- **M. C R** demande si le conseil a négocié ce montant.
 - M. Ortega précise qu'il est difficile de négocier pour ce genre de dossier.
 - M. Mittempergher ajoute que le conseil communal avait pour objectif de continuer les démarches sur la base du rapport d'opportunité déjà élaboré il y a quelques années avant que le processus ne soit stoppé. Or, le canton a refusé et oblige la commune à refaire le rapport d'opportunité.

La parole n'étant plus demandée, le président clos la discussion et passe au vote

DECISION :

L'assemblée accepte la dépense de CHF. 50'000.- pour la finalisation du PAL par

9 OUI, 1 NON et 3 Abstentions

Le Président lève l'assemblée il est 20h35.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président des assemblées

La Secrétaire

Philippe Marmy

Myriame Beuret